

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Commune de Audois,
FENDEILLE : VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
renouvellement du articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
réseau d'eau potable VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
de la traversée du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
village communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-98

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.4,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la traversée du village sur la commune de FENDEILLE,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : de confier les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la traversée du village sur la commune de FENDEILLE à la société S. RESEAUX ENVIRONNEMENT sise 325, avenue Alfred Sauvy ZI en Tourre 11400 CASTELNAUDARY pour un montant de 193 561,25 € HT.

Et par la publication
informatique le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget eau potable.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-98 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 4 août 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230804-DECISION_2398-DE